



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-vingt, le 27 février, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 18 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Madame Claudine COUVRAT
Madame Anne HEURTAUX
Monsieur Arnaud MABIRE
Monsieur Ludovic FRIARD
Monsieur Jean-Pierre COLLAS
Monsieur Jean-Luc DEPAUW
Madame Aurélia MAUBOUSSIN
Monsieur Daniel GALLIE
Madame Stéphanie LOURETTE
Monsieur Dimitri DUREL

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES

Madame Nadège URBANSKI
Monsieur Jean-Pascal RUIZ

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents ou représentés : 11
Nombre de membres votants : 11

A été désignée secrétaire de séance, Madame Claudine COUVRAT.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 23 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

- Le 14 février 2025, Monsieur VIVIER a demandé une reconnaissance communale de l'état de catastrophe naturelle à la Préfecture de l'Eure concernant l'inondation par ruissellement et coulée de boue associée du 31 juillet 2024.
- Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux Tranche 6 (de la fin de la route de la Vallée jusqu'au calvaire de la rue de l'Iton), des travaux de fouilles (forages) vont commencer le 28 février 2025 pour ensuite procéder aux fonçages (consiste à pousser des conduites en acier dans le sol, pour la création d'un réseau souterrain).
Monsieur VIVIER informe que ENEDIS interviendra en même temps sur les tranches 5 & 6.

- Madame COUDRAY s'inquiète sur la sécurité de la route de la Vallée (vitesse excessive des véhicules et conduite dangereuse).

Monsieur VIVIER précise que la commune attendait les travaux d'assainissement collectif pour refaire les trottoirs route de la Vallée. A ce jour, aucune date n'est arrêtée.

Par ailleurs, Monsieur VIVIER précise également qu'un plateau avec un passage piétons est prévu proche de la mairie dans le projet de la voie verte et un autre plateau surélevé doit être installé devant le futur lotissement, route de la vallée. Ces plateaux devraient réduire la vitesse des véhicules.

Monsieur FRIARD émet l'idée de rétrécissement de la route pour élargir les trottoirs.

Monsieur VIVIER propose de rencontrer le service du Département s'agissant d'une route départementale (RD155), pour demander les possibilités, les contraintes techniques et les couts associés.

- Team Réseaux – Compte-rendu de la rencontre du 31 janvier 2025 concernant les travaux de maillage Emalleville-Caër.

Les travaux consistent aux raccordements de la future station de biométhanisation d'Emalleville et le point de raccordement situé à l'entrée de Caër via la pose d'un fourreau PEHD D125.

Normanville / Caër :

Le point de raccordement se situe en amont de la première entrée de propriété. Un alternat par feux sera nécessaire sur environ 200ml.

Deux coffrets seront implantés dans l'accotement en sortie de la commune pour la saturation du réseau, ces derniers seront déposés à la fin des travaux.

DELIBERATIONS

- **DB2025.004 – Crédit de postes pour Avancement de Grade**

Le Conseil Municipal réuni le 20 février 2025 a émis un avis favorable pour les créations de postes :

A compter du 20 février 2025 :

2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Avancement de grade : Florence HAGRON – Maria VARELA

A compter du 1^{er} avril 2025 :

1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Avancement de grade : Hélène PAULARD

Délibération adoptée à l'unanimité

► DB2025.005 – Exposition peinture à Normanville du 29 et 30 mars 2025

A l'occasion de l'exposition de peinture organisée le 29 & 30 mars 2025 par le club Bien être et Amitié, le conseil municipal a décidé :

- De récompenser le lauréat par une carte cadeau DALBE- 185 Av. Aristide Briand, Gravigny (27930) de 100 €uros lors du vernissage,

Délibération adoptée à l'unanimité

► DB2025.006 – Budget 2025 - Répartition des charges de fonctionnement entre les Communes de Normanville et Saint Germain des Angles pour le Cimetière, le monument aux morts et l'église de Normanville

Sachant que la Cimetière, le monument aux morts et l'église sont situés sur le territoire de Normanville, les charges de fonctionnement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont réparties de la façon suivante :

DEPENSES 2024	FONCTIONNEMENT
CIMETIERE	3 492
MONUMENT AUX MORTS	314
EGLISE	2 935
AGENTS COMMUNAUX	3 071
TOTAL	9 812

PARTICIPATION 2024

REPARTITION		9 812	
FORMULE REPARTITION			
50% population	4 265	641	4 906
25% potentiel fiscal	2 198	255	2 453
25% DGF	433	2 020	2 453
TOTAUX	6 896	2 916	9 812
MONTANTS 2024	Normanville	St Germain	Total
Population	1 158	174	1 332
Potentiel fiscal (chiffres 2024)	1 349 880	156 809	1 506 689
DGF (chiffres 2024)	4 348	20 268	24 616

Participation 2024

Normanville :	6 896 €
Saint Germain des Angles :	2 916 €

Délibération adoptée à l'unanimité

► DB2025.007 – Répartition coût du Groupe Scolaire 2024 pour l'année 2025

Selon convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 (valable 5 ans DB2022.072 du 17 novembre 2022)

Extrait de la convention :

Article 2 : Clé de répartition

Fonctionnement et investissement

La clé de répartition des coûts pour les communes de Normanville & Saint-Germain des Angles est la suivante :

- 65 % sur la base des enfants inscrits au titre de l'année scolaire précédente pour chacune des communes
- 35 % sur la base de la population INSEE de chacune des communes. (Dernier chiffre connu)

Article 3 : Investissement

Pour les coûts d'investissement ou gros entretien, il est convenu d'un budget annuel moyen de 15 000 Euros, après prise en compte des éventuelles subventions et des remboursements de FCTVA.

Ce montant de 15 000 Euros est calculé sur la durée de la convention (5 ans).

A cas où la commune de Normanville déciderait d'un investissement dont le coût annuel moyen serait supérieur à 15 000 €, la commune de Normanville supportera cet excédent de coût.

Article 4 : Conditions de Gestion & Conditions financières

La Commune de Normanville présentera un récapitulatif des coûts de fonctionnement et d'investissement de l'année, pour chaque commune et calculera en début de l'année suivante, et calculera la répartition selon la clé définie à l'article 2 de la convention.

La Commune de Normanville vérifiera les subventions à recevoir (EPN – Evreux Portes de Normandie, Conseil Départemental de l'Eure...).

La Commune de Normanville émettra des titres de recettes à la Commune de Saint-Germain des Angles selon le calendrier suivant :

- 1^{er} acompte de 50 % versé en année N sur la base des coûts de l'année N-1 pour le 30 avril de l'année N.
- 2^{ème} acompte de 50 % versé en année N pour le 31 octobre de l'année N,
- Solde de l'année N en N+1 pour le 31 mars N+1, après déduction des acomptes versé en année N.

► Solde du coût de fonctionnement l'année 2024 pour le 31 mars 2025 déduction de l'acompte 2024

Population - 35%	1300
Population 2023 Normanville	1130

Population 2023 Saint-Germain des Angles	170
--	-----

Enfants inscrits 2023/2024 - 65 %	135
-----------------------------------	-----

Normanville	124
-------------	-----

Saint-Germain des Angles	11
--------------------------	----

Un titre pour un montant 4 426,07 euros sera émis par la Commune de Normanville au 31 mars 2025

- Acompte de 50 % versé en 2025 sur la base de 2024 pour le 30 avril 2025

BP 2025	Base
Cout 2024 Saint-Germain	25 658,37
Acompte 50% au 30 avril 25	12 829,19

Un titre pour un montant de 12 829,19 €uros sera émis par la Commune de Normanville au 30 avril 2025

► Solde versé en 2025 pour le 31 octobre 2025

BP 2025	Base
	25 658,37
Solde au 31 octobre 25	12 829,19

Un titre pour un montant de 12 829,19 €uros sera émis par la Commune de Normanville au 31 octobre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

► **DB2025.009 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur VIVIER., le maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1*

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis

dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Calcul :

Les crédits ouverts en 2024 en dépenses d'investissement étaient de : 647 664 €

Les restes à réaliser de 2023 reportés en 2024 de 332 797 € (dépenses d'investissements-crédits ouverts en 2023)

Pas de remboursement d'emprunt : =>les crédits ouverts en 2024 = 334 867 €

La limite est de 334 867 €/4 = 83 716,75 € à ne pas dépasser

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article M57 : 2111 – Acquisitions foncières Voies vertes : 13 400 €

Opération (120)

- Achat de la parcelle B209 - LA CHUTE à Normanville (27930), qui dépend de la liquidation judiciaire de SAS SONOTER TP.

Signature de l'acte notarié le 28 février 2025 auprès de l'Etude « SCP ROUZEE-SEIGNEUR »

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTE RENDUS

Commissions EPN

Commission 1 : ATTRACTIVITE

Attractivité économique – Tourisme - Enseignement supérieur & Recherche - Développement des usages numériques – Aménagement du territoire – Mobilités – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air

Commission 2 : EAU

Eau et assainissement – Grand Cycle de l'Eau – Biodiversité

Commission 3 : EQUILIBRE TERRITORIAL

Équilibre territorial et social de l'habitat - Politique de la ville — CISPD - Cohésion sociale – Emploi –Petite enfance – Accueil des gens du voyage – Fourrière animale

Commission 4 : VOIRIE/GESTION DES DECHETS

Voirie – Stationnement - Gestion des déchets - Propreté

Commission 5 : FINANCES

Finances – Grand équipements

► EPN - Délibérations adoptées par le Bureau communautaire du 4 février 2025
Equilibre Territorial de l'Habitat – OPAH de renouvellement urbain – Attribution d'aide

► PST Cap Nord Est - Comité syndical du 20 février 2025

Présentation du Compte de gestion 2024 – Compte administratif 2025 et affectation des résultats & Budget prévisionnel.

Monsieur VIVIER informe l'assemblée d'une augmentation de 5 % des contributions au SIVU CAP NORD-EST sur l'année 2025.

Le résultat de l'association PST CAP NORD EST est positif pour l'année 2024.

Les centres de loisirs sont complets avec des listes d'attente.

► EPN- Conférence des Maires du 28 janvier 2025

Dossier d'installation agrivoltaïque de Parville a été ajourné,

Doctobus : le Bilan 2024 est positif

Stratégie touristique : L'objectif du comptoir de loisirs est de rassembler des contes et légendes sur les communes de l'agglomération pour créer une histoire

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire : Absence de marge de sécurité, Monsieur MABIRE précise que l'agglomération prend en charge des dépenses de l'Etat (DOCTOBUS, Bus 56 par exemple).

► EPN - Procès-verbal de la Commission Finances du 23 janvier 2025

Désignation d'un représentant EPN au conseil de surveillance de l'ALM Basket

Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Guichainville

► EPN - PV Commission Attractivité du 21 janvier 2025
Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026

COURRIER DU MAIRE

► SUEZ - Déploiement télérèlage des compteurs d'eau sur la commune
L'entreprise demande l'installation d'une antenne sur le territoire de Normanville.
La mairie a été identifiée pour cette installation.
Dimitri DUREL remarque que sur le mail de l'entreprise SUEZ, l'installation de cette antenne impacte une consommation électrique évaluée à 70€/an pour la commune.
Monsieur DUREL ne comprend pas pourquoi la commune devrait payer la consommation électrique de cette antenne à SUEZ (Entreprise privée). Monsieur VIVIER va répondre à cette demande en demandant une indemnisation indexée chaque année pour la consommation électrique de cette antenne.

► Madame MAHIER, habitante de la commune demande à disposer de la salle des fêtes de Normanville pour son association « Trot' cœur »
Pour rappel, la salle des fêtes est prêtée gracieusement aux associations de la commune.
Il convient que Madame MAHIER demande un partenariat avec à l'association Bien Être et Amitié dont elle est membre.

► Permis d'aménager SOFIAL, route de la Vallée – 19 parcelles à bâtrir

Monsieur le Maire a reçu le 21 février 2025 un premier courrier recommandé des administrés des rues Cotillet et Pâquerettes sous la forme d'un recours gracieux contre l'arrêté qui accorde le permis d'aménager (PA 027 439 23 f 0001 M01) avec le passage des véhicules des habitants du futur lotissement par la rue du Cotillet.

Monsieur VIVIER précise que ce courrier a immédiatement été transmis à SOFIAL pour organiser une réunion de présentation aux riverains.
Monsieur DEPAUW déplore que cette réunion de présentation n'ait pas été prévue avant ce courrier recommandé.

Monsieur VIVIER rappelle le déroulement de ce dossier.
Permis d'aménager PA 027 439 21 F0003 : Refus le 10/03/2022
Permis d'aménager PA 027 439 23 F0001 : Refus le 12/05/2023
Refus annulé par le Tribunal le 22/02/2024 - Accord avec prescription le 22/05/2024
PA 027 439 23 F0001 M01 : Favorable le 24/12/2024

Le permis d'aménager initial a été déposé avec l'entrée et la sortie du lotissement sur la route de la vallée en forme de U.
Dans l'été, la commune a demandé à rencontrer SOFIAL pour limiter les eaux pluviales sur la route de la Vallée. Le refus initial du permis d'aménager de la commune avait été motivé par des risques liés aux eaux pluviales, vu les changements climatiques avec des épisodes pluvieux rapides et intenses.

En septembre 2024, l'aménageur a déposé un permis d'aménager modifiant (PA 027 439 23 F0001 M01) avec une entrée route de la vallée et l'aménagement d'un plateau surélevé et la sortir (sens unique) sur la rue du Cotillet.

Monsieur le Maire a reçu le 24 février 2025 un second courrier recommandé de Monsieur LOISEL Daniel qui s'oppose au plan d'aménagement du lotissement.

Une réunion d'information va être organisée avec SOFIAL sur le mois de mars 2025 avec les riverains des rues Cotillet, Pâquerettes et Route de la Vallée.

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

► Anne Heurtaux a demandé à Editinfo et Vert Village, un devis pour 600 exemplaires du bulletin municipal. A l'instant, un seul devis a été reçu.

Madame HEURTAUX présente des projets aux élus pour fournir un agenda gratuitement aux administrés

L'idée est retenue pour l'année 2026.

► Le radar pédagogique allée fleurie, prêté par l'EPN va être retiré. Malheureusement, le radar n'enregistre pas la vitesse des véhicules.